

Compte Rendu du CHSCT du 11 janvier 2018

Le CHSCT s'est réuni le 11 janvier 2018 sous la présidence de M. Michel ROULET, Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais. La séance s'est ouverte à 9h30.

Vous trouverez la déclaration liminaire en téléchargement sur le site internet **FO-DGFIP 62** (<http://www.fo-dgfip-sd.fr/062/>).

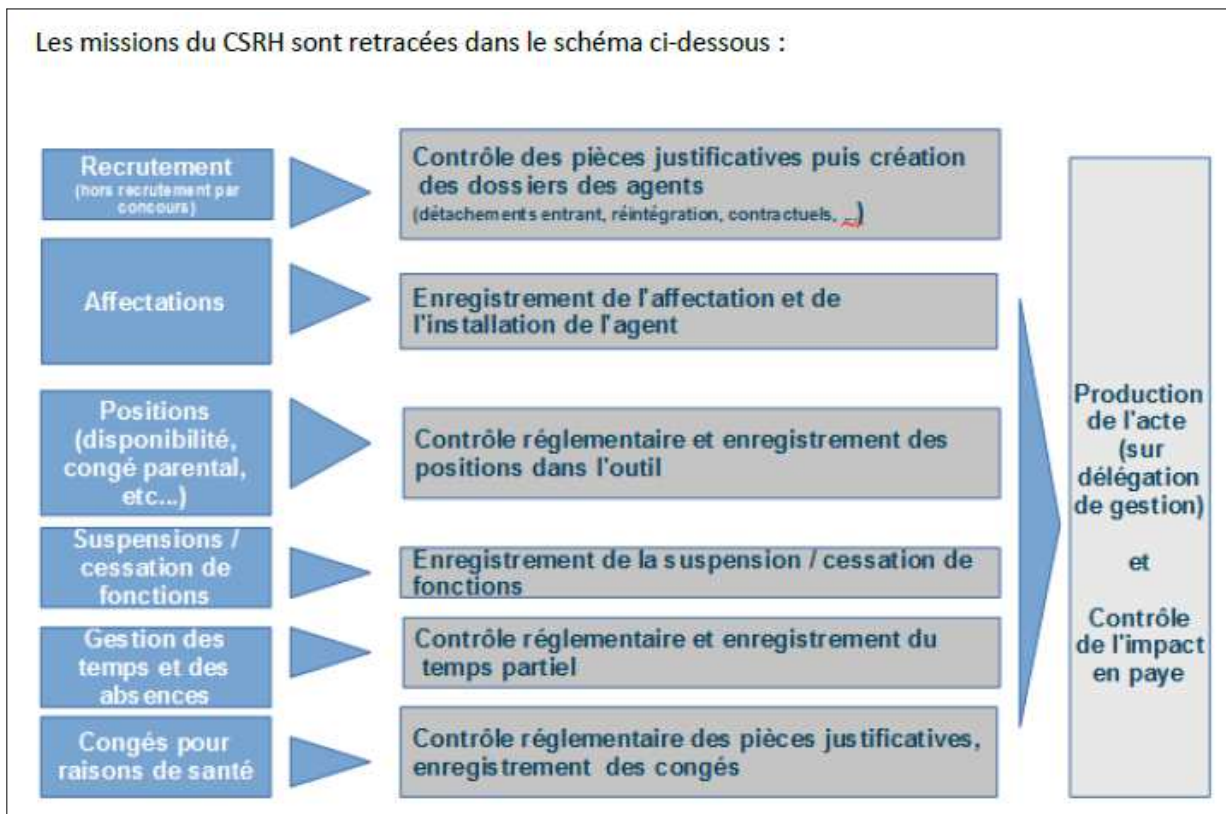
1. Mise en place du CSRH : organisation et aspects immobiliers

Une nouvelle organisation des ressources humaines sera mise en place à compter du 1^{er} janvier 2019, avec la création de :

- 10 centres de service des ressources humaines (**CSRH**) : **ARRAS**, Lille, St Brieuc, Metz, Tour, Bordeaux, Clermont Ferrand, St Etienne, Montpellier et Noisy legrand.
- 1 Service d'information des agents (**SIA**). installé à MELUN en Seine-et-Marne.

Le CSRH

Les missions du CSRH sont retracées dans le schéma ci-dessous :



Effectifs : pour ARRAS, le CSRH comptera 42 agents : 1 A+, 2 A, 26 B et 13 C. L'apport du service RH local a été arrêté dans le cadre du dossier emplois à 5 B et 3C.

Installation immobilière : le CSRH sera installé aux 3ème et 4ème étages du bâtiment FOCH sur 4 secteurs regroupant 9 ou 10 agents. Le service RH local (SRHD) sera installé à proximité.

Comment intégrer ce nouveau service ?

Pour intégrer ce nouveau service de direction, il faut dans un premier temps disposer d'une affectation nationale « Pas-de-Calais-Arras-Direction » pour les cadres A et B et d'une affectation « Pas-de-Calais-Arras-GCPUB ou GESFI » pour les cadres C.

Les agents A, B et C qui ne disposent pas de cette affectation nationale et qui souhaitent rejoindre le CSRH d'Arras doivent participer à la campagne des mouvements généraux pour 2018 (1^{er} septembre 2018) qui se terminera le 24 janvier prochain.

Les agents A, B et C disposant de l'affectation nationale adéquate seront ensuite affectés dans le CSRH dans le cadre d'un mouvement local. Les agents peuvent éventuellement intégrer d'autres services de la direction pour les cadres A et B et d'autres services dépendant de la RAN d'Arras pour les cadres C.

Les agents déjà affectés en direction à Arras peuvent aussi faire savoir dès à présent au responsable de la division des ressources humaines et à son adjointe leur intérêt pour le CSRH.

Quelles formations ?

Les agents qui intégreront le CSRH d'Arras le 1er septembre 2018 bénéficieront d'un programme de formation adapté à leurs nouvelles fonctions (gestion administrative, gestion des temps et des absences, pré-liquidation de la paie, ...) qui se déroulera probablement en grande partie au CIF de Lille entre septembre et décembre 2018. Ce parcours de formation est de 13,5 jours (9 jours pour les agents déjà formés aux RH).

Quel régime indemnitaire ?

Les agents affectés dans les CSRH sont éligibles au régime indemnitaire de direction pour les inspecteurs et au régime indemnitaire standard pour les cadres B et C .

Le SIA

Installé à MELUN en Seine-et-Marne, le SIA sera **LE point d'entrée** des questions des agents relevant du périmètre de gestion administrative (GA) et paie des CSRH. Il sera saisi par formuel, téléphone ou courrier.

Si une question est posée hors périmètre de compétence, le SIA transmettra cette question au service RH de la direction de rattachement de l'agent.

Le SIA reste le point de sortie unique pour toutes les réponses.

La mise en place du service d'information aux agents, au 1^{er} janvier 2019, poursuit trois objectifs :

- offrir un nouveau service aux agents, en mettant en place une organisation similaire à celle déployée au bénéfice des usagers de notre administration, notamment dans le domaine de la fiscalité ;

- centraliser la fonction de renseignement sur les thématiques les plus récurrentes (questions relatives à la gestion des temps et absences ou paye) pour permettre aux gestionnaires en CSRH et services RH de direction de se concentrer sur le cœur de leurs missions (gestion administrative / préparation des éléments de paye, accompagnement personnalisé des agents, suivi des conditions de vie au travail, ...);

- assurer une unicité des réponses apportées aux agents/usagers de la DGFIP et d'assurer leur suivi au travers d'un outil de gestion des demandes.

Dans la mesure où une partie des tâches relevant de la GA et de la quasi-totalité des tâches de la paie seront assurées par les CSRH, cette réorganisation s'accompagnera d'une évolution des missions des services RH locaux.

Le Service RH local (SRHD)

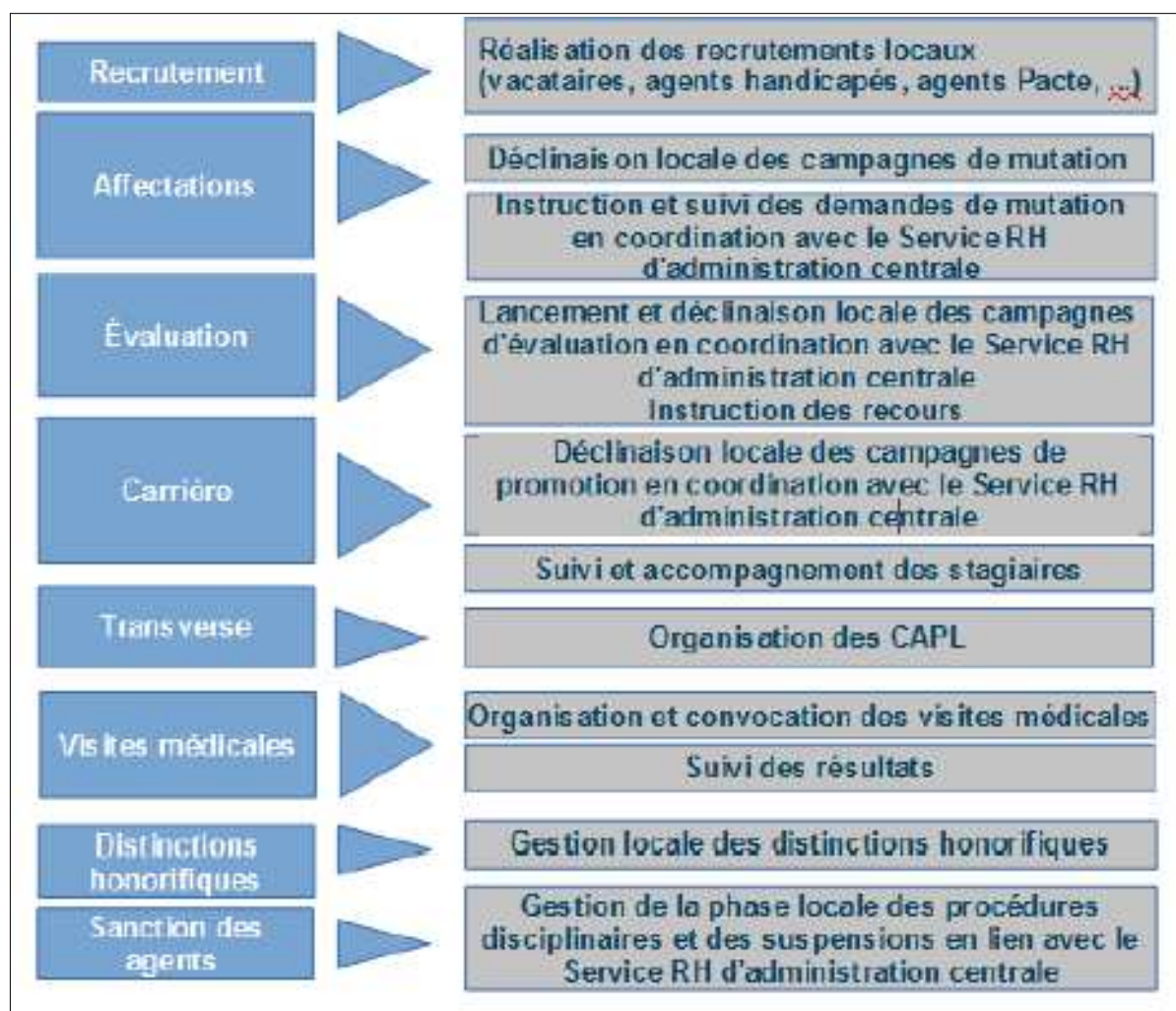
Missions :

- **gestion des temps et absences :**



- **gestion administrative :**

Au titre de son rôle de gestion administrative de proximité, le service RH de direction continuera à assurer les missions décrites dans le tableau ci-après (réalisation des recrutements locaux, déclinaison locale des campagnes d'affectation et d'évaluation des agents, préparation des CAPL, ...):

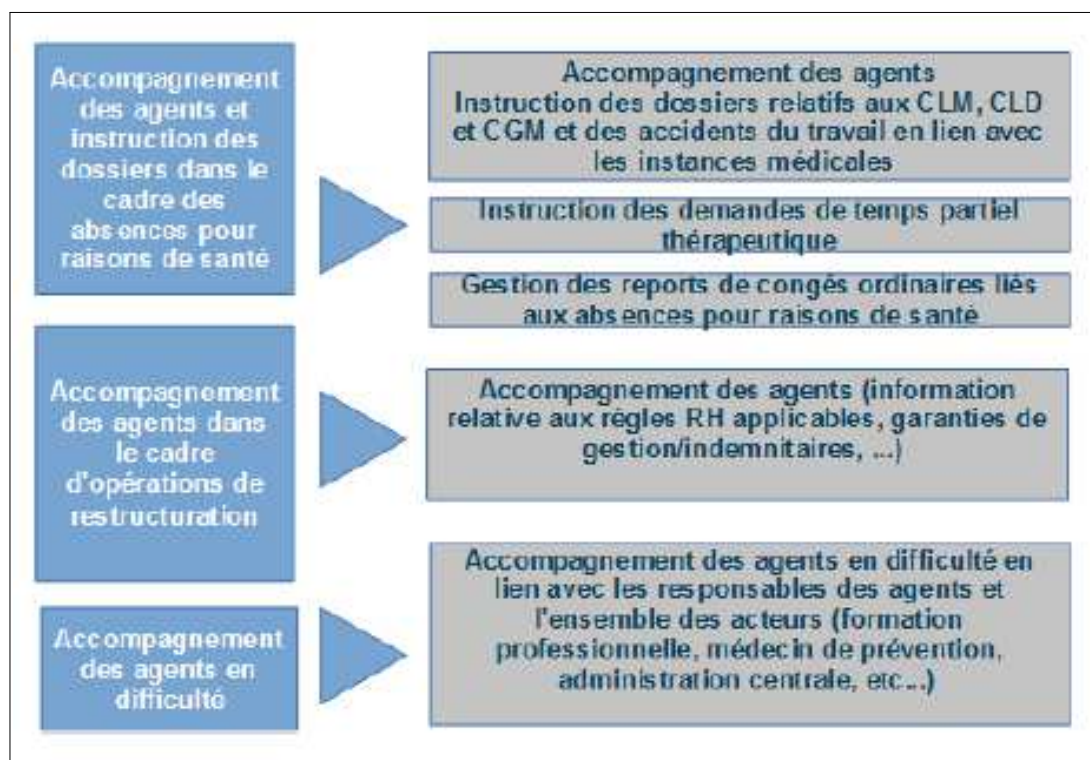


2. Une mission recentrée sur l'accompagnement des agents et le suivi des conditions de vie au travail

Le service RH de direction renforcera sa qualité de référent RH de proximité.

Il assurera le suivi de la carrière et l'accompagnement des agents, mais aura aussi un rôle de conseil et d'assistance.

Un lien fort sera donc maintenu entre les agents et leur service RH de direction.



Vos délégués **FO-Finances 62** restent perplexes **quant à la durée du « lien fort »**... Combien de temps les services RH de proximité pourront-ils garder leurs effectifs ?

Effectifs : après contribution pour le CSRH, le service local sera réduit à 1 A+, 2 A, 1 correspondant social et 5 agents B ou C.

Installation immobilière : le service RH local sera installé au 4ème étage du bâtiment FOCH, à proximité du CSRH.

Applicatif :

La DGFIP va remplacer ses deux systèmes d'information RH Agora et Gap/Gat par **SIRHIUS** le 25 mai 2018. Il n'y aura donc plus qu'une seule application pour la gestion de l'ensemble des agents de la DGFIP.

Conséquences immobilières :

Les services actuellement installés aux 3ème et 4ème étages du bâtiment FOCH de la direction seront déménagés comme suit :

- réaménagement aux 1^{er} et 2ème étages de Foch pour réinstallation des produits divers, du service financier, (2ème quinzaine du janvier) ;
- installation des responsables du Pôle aux 3ème et 2ème étage de Brassart (2ème quinzaine de février) ;



- installation de la division assiette au 1^{er} étage de Brassart après déplacement des organisations syndicales sur le même étage (2ème quinzaine de janvier) ;
- installation de la division recouvrement au 2ème étage de Brassart après déplacement de la MDRA (2ème quinzaine de février) ;
- installation provisoire de la division RH au 5ème étage de Foch (2ème quinzaine de février) ;
- emménagement de la division SPL au 3ème étage de Brassart (2ème quinzaine de février) ;

Les travaux d'aménagement du CSRH ont déjà commencé.

Votes :

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
FO-Finances 62		X	
Solidaires Finances Publiques		X	
UNSA/CFTC			X
CGT	X		

Comme annoncé en déclaration liminaire, **FO-Finances 62** s'oppose à la concentration à outrance de nos missions même si pour nous avons la chance qu'un CSRH se crée dans notre département.

Vos délégués **FO-Finances 62** souligne l'implication, la compétence et l'efficacité des agents du service techniques qui vont devoir effectuer les travaux, aménagement, déménagement et ré-emménagement de tous les services concernés !



Vos représentants FO-Finances 62 en CHSCT :
Titulaires : Delphine MORTELETTE & Laurence DIDAUX
Suppléants : Jacques REGNIER & Sylvie MANIEZ
Experte : Sandra PARMENTIER